2023_206

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR – LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICE URBANISME

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

VU la demande de la Société BSB Transports, relative à une demande d'attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées ZE 205, ZE 207, ZE 231 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie pour les besoins et le bon fonctionnement administratif de la société BSB Transports ;

ARRÊTE

Article 1 : L'unité foncière, constituée des parcelles susvisées portera le numéro :

6, rue Louis Armand

Article 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition sur la façade des bâtiments ou sur le mur de clôture d'une plaque de numérotation aux dimensions standards. Celle-ci sera mise en place par les propriétaires concernés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-Préfet de Torcy,
- Société BSS Transports,
- Le Service du Cadastre de Melun,
- Monsieur le Receveur de la Poste de Tournan-en-Brie.
- Versée dans la Base de nationale de l'adresse

Fait à Tournan-en-Brie, le 05/12/2023

Laurent GAUTHIER

Maire de Tournan en Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
TOURNAN-EN-BRIE

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Annexe à l'arrêté 2023_206

